



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

Relevé de décision issu de la consultation électronique du 19 au 23 février 2021

Examen du projet de PLU de la commune de Montigny-lès-Cormeilles

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal du 15 février 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir un plan de zonage cohérent et adapté notamment aux aménagements routiers de raccordement de l'A15 sur la RD14, rue Marceau Colin ;

CONSIDÉRANT que le PLU implique la modification des usages de ce secteur naturel de la bretelle A15 ;

CONSIDÉRANT que la modification du plan de zonage sur ce secteur entraîne le reclassement de 6 500 m² de zone N en zone UI ;

CONSIDÉRANT que ce changement permettra de créer une voie de desserte pour les constructions existantes ;

CONSIDÉRANT que cette zone naturelle est fortement dégradée et que son passage en zone urbaine n'impactera pas l'environnement ;

Le président de la commission propose de voter favorablement sur ce projet de PLU arrêté.

Résultats du vote :

Sur 16 membres avec voix délibérative, 6 ont répondu au vote.

- « Pour cette proposition d'avis » : 16 dont 10 votes tacites favorables.
- « Contre cette proposition d'avis » : 0
- « Abstention » : 0

Le président,

4 MARS 2021

Le directeur départemental des territoires,

Nicolas MOURLON

Le PLU de Montigny-lès-Cormeilles implique la modification des usages de certains secteurs naturels.

Mesure pour éviter, réduire et compenser

La réalisation de l'évaluation environnementale de manière itérative a permis de privilégier des démarches d'évitement et de réduction.

Secteur bretelle A15

La modification du plan de zonage sur ce secteur implique le classement de 6500 m² de zone N en zone UI. Cette modification de zonage permettra de créer une voie de desserte pour les constructions existantes qui n'auront plus d'accès sur la rue Marceau Colin après l'aménagement du nouvel accès autoroutier. Une visite sur site le 8 octobre 2020 a permis de caractériser cette future zone UI. Ce secteur fait partie de l'OAP sectorielle du Boulevard



Figure 2 Ancien plan de zonage



Figure 1 Nouveau plan de zonage

EN ZONE UI

Victor Bordier.

La zone naturelle actuelle est fortement dégradée et ne correspond pas à un zonage N. La zone est composée d'espèces exotiques envahissantes (Robinier faux-acacia) qui ne comporte aucun enjeu pour la flore et la faune. Le passage de cette zone Naturelle en zone Urbaine n'aura donc pas d'impact sur l'environnement.

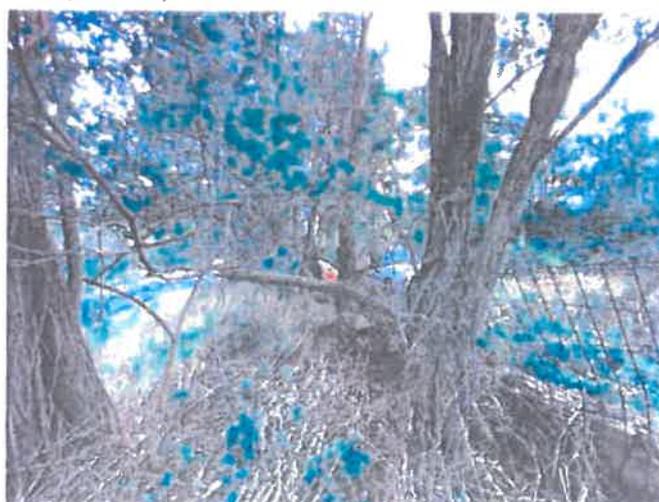


Figure 3 Zone N actuelle secteur bretelle A15

Le site ne se trouve pas sur un corridor ou réservoir identifié au SRCE.

De plus la consommation de cette espace vient compléter la réalisation du projet de réaménagement du carrefour de la Patte d'Oie d'Herblay pour permettre une diminution du trafic sur la RD14 et ainsi limiter la pollution sonore sur la RD14. Le projet du PLU ne fait donc que modifier le zonage pour s'adapter à la réalisation de ce projet.

